

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

auran/Réf. N/Ref :
22/AF/VB/CTT/BH/LC

355

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2010-1358 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics territoriaux relevant des ressorts géographiques des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2^E

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuve écrite : le 13 avril 2023. Cette épreuve se déroulera au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600) ;
- épreuve orale : du 26 juin au 30 juin 2023. Cette épreuve se déroulera au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).

ARTICLE 3^E

Les inscriptions à l'examen professionnel se feront du 18 octobre au 23 novembre 2022 inclus par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.54.cdgplus.fr, rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* » (mise à disposition d'un accès internet au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture).

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 4^E

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1^{er} décembre 2022.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY Cedex.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit après le 12 octobre 2022) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite. La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à ce concours, est fixée au 02 mars 2023.

ARTICLE 5^E

La demande de modification relative à la spécialité dans laquelle le candidat souhaite concourir n'est possible que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 1^{er} décembre 2022.**

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription au stylo ROUGE de préférence. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal, d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « **CONCOURS : Inscriptions** ».

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 6^E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7^E

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique « **CONCOURS ET EXAMENS** », lien « **INSCRIPTIONS** » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves (écrite et orale). Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats de l'épreuve écrite. Les candidats non admis à se présenter à l'épreuve orale auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats de l'épreuve orale d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8^E

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *INSCRIPTIONS* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20220920-23092022-1001-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 septembre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur



(Signature)
Maire FAIVRE